



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aide forfaitaire a l'autonomie

Question écrite n° 10944

### Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, au sujet du complement autonomie. Celui-ci est entre en vigueur a la fin janvier 1993 et doit etre etendu prochainement. Les malades et handicapés seraient tres heureux que l'on etende le benefice de ce complement autonomie aux personnes qui sont titulaires, soit d'une pension d'invalidite, soit d'une pension de vieillesse au minimum. Cette revendication etant legitime, il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'y repondre favorablement.

### Texte de la réponse

En transformant l'aide forfaitaire en faveur de la vie autonome a domicile a des personnes adultes handicapées creee par l'arrete du 29 janvier 1993, en complement d'allocation aux adultes handicapés (AAH) l'article 58 de la loi no 94-43 du 18 janvier 1994 a montre le souci du Gouvernement, dans une conjoncture economique et budgetaire difficile, de reserver ce complement aux titulaires de l'AAH les plus gravement atteints, c'est-a-dire presentant un taux d'incapacite au moins egal a 80 p. 100, et n'ayant pas d'autres ressources, pour lesquels l'effort d'autonomie lie a un logement est le plus difficile. Dans un tel contexte, il n'est pas envisage d'etendre ce complement a d'autres categories de beneficiaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Landrain Édouard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10944

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 1994, page 554

**Réponse publiée le :** 18 avril 1994, page 1903